

## ARRÊTE PROVISOIRE N°165/2026

### Arrêté portant autorisation d'un débit de boissons temporaire à l'occasion d'une foire ou d'une exposition en application de l'article L.3334-1 du code de la santé publique

Le Maire de la commune d'Épernon,  
Vu le code de la santé publique, et notamment ses articles L.3321-1 et L.3334-1 ;  
Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 2212-1 ; L 2212-2 ; L 2214-4 ; L.2122-8 et L.2542-8 ;  
Vu l'arrêté préfectoral du 08 juillet 2013 portant réglementation générale des débits de boissons en Eure-et-Loir ;  
Vu la demande présentée par Madame Magali PERCEVAULT en date du 15 mai 2026 ;

## ARRÊTE

### ARTICLE 1 :

Madame Magali PERCEVAULT, Présidente de l'association de danse «TERPSICHORE», demeurant 53 bis, rue de la Madeleine 28230 EPERNON est autorisée à ouvrir un débit de boissons temporaire le samedi 13 juin 2026 à partir de 21h00 jusqu'à 23h00, aux Prairiales à l'occasion du spectacle de danse.

### ARTICLE 2 :

Le débit de boissons temporaire sera soumis aux dispositions de l'arrêté préfectoral du 28 juin 2019.

### ARTICLE 3 :

A l'occasion de la manifestation mentionnée à l'article 1<sup>er</sup>, le débit de boissons temporaire ne pourra vendre ou offrir, sous quelque forme que ce soit, que des boissons des groupes 1et 3 définis à l'article L.3321-1du code de la santé publique.

### ARTICLE 4 :

Monsieur le Maire est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché en Mairie et en tous lieux habituellement réservés à cet effet, notifié à l'exploitant demandant l'autorisation ainsi qu'aux services de police ou de gendarmerie concernés.

Fait à Epernon, le 4 juin 2026.

Le Maire  
Loïc BOUR



*Date de publication en ligne :*

*Auteur : François BELHOMME- Le Maire*

*Une copie est transmise pour information et à toutes fins utiles à :*

*Madame l'Adjointe au Maire déléguée à la police municipale et à la gestion du domaine public.*

*Monsieur l'Adjoint à l'information et à la communication.*

*Monsieur le conseiller délégué aux manifestations publiques.*